

DPAE / BPID

**ANNEXE 2 - DEMANDE D'ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS**  
(Décret n° 2002-634 du 29/04/2002, arrêté du 28/07/2004, arrêté du 28/08/2009)

**Nom :**

**Prénom :**

Corps/Grade :

Affectation précise :

Adresse du lieu d'affectation :

Année de référence (au cours de laquelle les droits à congé ont été acquis) : Année scolaire 2022 / 2023

**Demande le versement de jours de congés non pris sur son CET, comme suit :**

Solde du CET avant versement **(A)**

Solde du CET « ancien régime » (pour information)

Droits à congés (en jours) au titre de l'année de référence <b>(B)</b>	Nombre de jours de congés utilisés au titre de l'année de référence <b>(C)</b>	Solde de jours de congés non pris au titre de l'année de référence <b>(D) = B - C = E + F</b>	Nombre de jours de congés reportés sur l'année suivante <b>(E)</b>	Alimentation du CET (F) ≤ 45 - C <b>(F)</b>

Le CET est alimenté par le flux des jours de congés annuels ou des jours ARTT, non consommés au titre de l'année de référence, dans la limite du solde résultant de la différence entre les 45 jours de congés réglementaires et le total des jours utilisés au titre de l'année de référence. **A défaut d'option, les jours épargnés au-delà de 15 jours seront pris en compte au titre du RAFF.**

Date :

Solde du CET après versement **(G)**   
G = A + F

Signature :

⇒ **Exercice du droit d'option : remplir le formulaire en annexe 3 si G > 15 jours.**

Motivation de la demande d'alimentation (avec mention des circonstances justifiant la demande) :

Visa du chef d'établissement pour les adjoints :

Avis de l'IA DASEN :  Favorable  Défavorable

Observations :

Date :

Signature :